



Montréal, le 28 août 1990

53-54

3410 rue Peel
Suite 2202
Montréal (Québec)
H3A 1H3

OBJET: Pties lots 6 à 9
Rang XI, canton de Morin

PLACER CE BORD EN PREMIER DANS LA MACHINE

À télécopier	
A:	SERGE RITCHIE MER
Service:	TERRES D-G 61 ST-JE
No du télécopieur:	
Nbre de pages:	3
De:	NORMAND DUPLESSIS MER
Date:	12-2-91
Compagnie:	MER MONTREAL CB
No du télécopieur:	
Message:	TEL QUE DEMANDE HIER PAR TELEPHONE (LETTRE 28-8-90 RICHIE)
Feuilles - Notocollant - de télécopie 7903F	

53-54

La lettre de 53-54 du bureau d'avocats et procureurs Gravenor Keenan, datée du 2 août 1990 accompagnée de deux (2) exemplaires d'une offre d'achat pour la compagnie 141 941 CANADA INC. a été reçue le 3 août 1990. Nous avons aussi bien reçu par béliographe la lettre du 21 août 1990 et des documents joints de 53-54, lesquels nous lui avons demandés par téléphone le 16 août dernier. En confirmation de notre conversation téléphonique le 14 août 1990, nous vous faisons part de la présente.

D'une part, nous ne sommes pas favorable à accepter cette offre d'achat, par la forme et le contenu de celle-ci. Entr'autres le prix offert n'est pas conforme aux négociations. De plus, la partie du lot 10 ne faisait pas partie de la demande initiale et n'a conséquemment pas fait l'objet d'évaluation et des discussions.

D'autre part, nous sommes disposés à recommander aux autorités de notre ministère de:

- 1° Céder par lettres patentes en faveur de la Corporation 141 941 CANADA INC. au prix de quatre-vingt-huit mille dollars (88 000,00\$), la partie Sud-Ouest de la partie au Sud-Ouest du chemin de fer du lot 8 rang XI de l'arpentage primitif du canton Morin.

- 2° Procéder à la radiation, au prix de cent dix mille dollars (110 000,00\$), pour strictement la partie au Sud-Ouest de la rivière du Nord des parties des lots 6, 7, 8 et 9 du rang XI de l'arpentage primitif du canton de Morin, concédées par les lettres-patentes référence N° 7025 à la Corporation Municipale de Sainte-Adèle le 10 février 1960, de la clause pour des fins de parc touristique et des conditions A), B) et C) mentionnées aux dites lettres patentes.

Les frais réglementaires suivants sont exigibles pour:

La radiation d'une clause restrictive	200,00\$
L'administration de la vente	500,00\$
L'enregistrement au terrier (2 x 35,00\$)	70,00\$
L'enregistrement au bureau d'enregistrement du ministère de la Justice (2 x 20,00\$)	40,00\$
	<u>810,00\$</u>

Au total, la compagnie 141 941 CANADA INC. aura à payer la somme de cent quatre-vingt-dix-huit mille huit cent dix dollars (198 810\$) pour la vente du terrain et la radiation de la clause restrictive précitée pour une partie des terrains concédés à la corporation municipale.

Il faudra nous faire parvenir une résolution de la Corporation Municipale de Ste-Adèle pour nous demander officiellement de renoncer à la clause restrictive pour la partie seulement des lots concernés au Sud-Ouest de la rivière du Nord. Cette résolution devra mentionner que la Compagnie 141 941 CANADA INC. paiera le montant nécessaire à la radiation partielle de cette clause. Il appartiendra alors à la dite compagnie de se faire transférer légalement les titres auprès de la Corporation municipale de Ste-Adèle.

Nous ne prévoyons pas pour le moment que des travaux d'arpentage soient nécessaires. Mais advenant qu'il faudrait en faire pour permettre de compléter cette transaction, ceux-ci seront à la charge de la compagnie 141 941 CANADA INC. qui verra alors à choisir un arpenteur-géomètre lequel devra obtenir des instructions techniques du service de l'arpentage de notre ministère. Le cas échéant, les travaux d'arpentage devront être exécutés à l'intérieur d'un délai de 3 mois.

Il faudra nous faire parvenir les résolutions de la Corporation Première Equité ainsi que celle de la compagnie 2632-6900 Québec Inc. autorisant la compagnie 141 941 Canada Inc à continuer les négociations avec le ministère, concernant l'acquisition des terrains précités.

Cette proposition sujette à l'assentiment des autorités de notre ministère, est valable pour une période de trois (3) mois à compter de la date de la présente. Le cas échéant, il faudra nous faire parvenir avant cet échéance votre chèque à l'ordre du Ministre des Finances du gouvernement de la province du Québec.

Recevez, 53-54 , nos salutations les meilleures.

L'administrateur régional

53-54

Normand Duplessis a.-g.
Service régional des terres

ND/cc

c.c. M. Antonio Gelparsoro, bureau de St-Jovite
53-54
Corporation municipale de Ste-Adèle



Montréal, le 28 août 1990

53-54

3010 rue Peel
Suite 2202
Montréal (Québec)
H3A 1H3

OBJET: Pties lots 6 à 9
Rang XI, canton de Morin

La lettre de 53-54 du bureau d'avocats et procureurs Gravenor Keenan, datée du 2 août 1990 accompagnée de deux (2) exemplaires d'une offre d'achat pour la compagnie 141 941 CANADA INC. a été reçue le 3 août 1990. Nous avons aussi bien reçu par béliographe la lettre du 21 août 1990 et des documents joints de 53-54 lesquels nous lui avons demandés par téléphone le 16 août dernier. En confirmation de notre conversation téléphonique le 14 août 1990, nous vous faisons part de la présente.

D'une part, nous ne sommes pas favorable à accepter cette offre d'achat, par la forme et le contenu de celle-ci. Entr'autres le prix offert n'est pas conforme aux négociations. De plus, la partie du lot 10 ne faisait pas partie de la demande initiale et n'a conséquemment pas fait l'objet d'évaluation et des discussions.

D'autre part, nous sommes disposés à recommander aux autorités de notre ministère de:

- 1° Céder par lettres patentes en faveur de la Corporation 141 941 CANADA INC. au prix de quatre-vingt-huit mille dollars (88 000,00\$), la partie Sud-Ouest de la partie au Sud-Ouest du chemin de fer du lot 8 rang XI de l'arpentage primitif du canton Morin.

.../2

- 2° Procéder à la radiation, au prix de cent dix mille dollars (110 000,00\$), pour strictement la partie au Sud-Ouest de la rivière du Nord des parties des lots 6, 7, 8 et 9 du rang XI de l'arpentage primitif du canton de Morin, concédées par les lettres-patentes référence N° 7025 à la Corporation Municipale de Sainte-Adèle le 10 février 1960, de la clause pour des fins de parc touristique et des conditions A), B) et C) mentionnées aux dites lettres patentes.

Les frais réglementaires suivants sont exigibles pour:

La radiation d'une clause restrictive	200,00\$
L'administration de la vente	500,00\$
L'enregistrement au terrier (2 x 35,00\$)	70,00\$
L'enregistrement au bureau d'enregistrement du ministère de la Justice (2 x 20,00\$)	40,00\$
	<u>810,00\$</u>

Au total, la compagnie 141 941 CANADA INC. aura à payer la somme de cent quatre-vingt-dix-huit mille huit cent dix dollars (198 810\$) pour la vente du terrain et la radiation de la clause restrictive précitée pour une partie des terrains concédés à la corporation municipale.

Il faudra nous faire parvenir une résolution de la Corporation Municipale de Ste-Adèle pour nous demander officiellement de renoncer à la clause restrictive pour la partie seulement des lots concernés au Sud-Ouest de la rivière du Nord. Cette résolution devra mentionner que la Compagnie 141 941 CANADA INC. paiera le montant nécessaire à la radiation partielle de cette clause. Il appartiendra alors à la dite compagnie de se faire transférer légalement les titres auprès de la Corporation municipale de Ste-Adèle.

Nous ne prévoyons pas pour le moment que des travaux d'arpentage soient nécessaires. Mais advenant qu'il faudrait en faire pour permettre de compléter cette transaction, ceux-ci seront à la charge de la compagnie 141 941 CANADA INC. qui verra alors à choisir un arpenteur-géomètre lequel devra obtenir des instructions techniques du service de l'arpentage de notre ministère. Le cas échéant, les travaux d'arpentage devront être exécutés à l'intérieur d'un délai de 3 mois.

Il faudra nous faire parvenir les résolutions de la Corporation Première Equité ainsi que celle de la compagnie 2632-6900 Québec Inc. autorisant la compagnie 141 941 Canada Inc à continuer les négociations avec le ministère, concernant l'acquisition des terrains précités.

Cette proposition sujette à l'assentiment des autorités de notre ministère, est valable pour une période de trois (3) mois à compter de la date de la présente. Le cas échéant, il faudra nous faire parvenir avant cet échéance votre chèque à l'ordre du Ministre des Finances du gouvernement de la province du Québec.

Recevez, 53-54 , nos salutations les meilleures.

L'administrateur régional

53-54

Normand Duplessis s.-g.
Service régional des terres

ND/cc

c.c. M. Antonio Galarsoro, bureau de St-Jovite
53-54
Corporation municipale de Ste-Adèle



Montréal, le 6 septembre 1990

53-54

3010 rue Peel
Suite 2202
Montréal (Québec)
H3A 1H3

Objet : Réserve de 3 Chaînes
Côté Sud-Ouest de la rivière du Nord
Lot 10, Rang XI
Canton de Morin

53-54

En référence à nos entretiens téléphoniques du 14 août et 29 août 1990, nous vous faisons part de la présente concernant le terrain précité, lequel a été concédé le 10 février 1960 en vertu des lettres patentes référence numéro 7025 en faveur de la Corporation Municipale de Sainte-Adèle.

Pour que nous puissions examiner, relativement à la partie du lot mentionnée en objet, l'opportunité de procéder à la radiation de la clause pour fins de parc touristique et des conditions A, B et C mentionnées aux dites lettres patentes, il faudrait nous faire parvenir:

- 1 - Plan projet d'aménagement sur le lot 10.
- 2 - Copie des titres de propriété du ou des propriétaires adjacents (lots 9, 10 et 11).
- 3 - Copie de l'index aux immeubles des lots concernés (lots 9, 10 et 11).
- 4 - Lettre du ou des propriétaires adjacents mentionnant qu'ils ne sont pas intéressés à acquérir le terrain précité et, qu'ils sont d'accord à ce que la dite clause restrictive soit enlevée pour permettre de vendre la dite partie du lot 10 en faveur de la compagnie 141 941 Canada Inc.

- 2 -

5 - Chèque de \$25 libellé à l'ordre du ministre des Finances du gouvernement de la province de Québec, pour couvrir les frais d'ouverture de dossier.

Sur réception de ces pièces, nous procéderons à l'analyse de votre requête. Cependant, au besoin, nous pourrions vous recontacter pour requérir de plus amples informations.

Veuillez agréer, 53-54 , l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'administrateur régional

53-54

Par: Normand Duplessis a.-g.
Service régional des terres

c.c. Antonio Galparsoro, bureau de St-Jovite



Montréal, le 8 mars 1991

PLACER CE BORD EN PR

53-54

3410, rue Peel
Suite 2202
Montréal (Québec)
H3A 1H3

Objet: Pties lots 6 à 10
Rang XI, canton de Morin
Dossiers: 605 013
602 408

53-54

En référence à notre entretien téléphonique de la semaine dernière, nous vous faisons part de la présente proposition pour remplacer celle du 28 août 1990.

Nous sommes disposés à recommander aux autorités de notre ministère de:

- 1- Céder par lettres patentes en faveur de la Corporation 141 941 CANADA INC. au prix de quatre-vingt-huit mille dollars (88 000,00\$), la partie Sud-Ouest de la partie au Sud-Ouest du chemin de fer du lot 8 rang XI de l'arpentage primitif du canton de Morin.
- 2- Procéder à la radiation, au prix de cent vingt et un mille dollars (121 000\$), pour strictement la partie au Sud-Ouest de la rivière du Nord des parties des lots 6 à 10 du rang XI de l'arpentage primitif du canton de Morin, concédées par les lettres patentes référence no. 7025 en faveur de la Corporation Municipale de Sainte-Adèle le 10 février 1960, de la clause pour des fins de parc touristique et des conditions A) et B) mentionnées aux dites lettres patentes.

.../2

Les frais réglementaires suivants sont exigibles pour:

La radiation de la clause restrictive	200,00\$
L'administration	500,00\$
L'enregistrement au terrier (2 x 35,00\$)	70,00\$
Le bureau d'enregistrement du ministère de la Justice (2 x 20,00\$)	40,00\$
Moins les frais d'ouverture	(25,00)\$
	785,00\$

Il faut ajouter la taxe fédérale sur les produits et services (TPS). Celle-ci est applicable sur le montant total de la transaction à l'exception des frais d'enregistrement. Le montant de taxe à payer est de:
 $(88\ 000 + 121\ 000 + 200 + 500) \times 7\% = 14\ 679$

Au total, la compagnie 141 941 CANADA INC. aura à payer au gouvernement du Québec la somme de deux cent vingt-quatre mille quatre cent soixante-quatre dollars (224 464,00\$) pour la vente du terrain et la radiation de la clause restrictive précitée affectant une partie des terrains concédés à la corporation municipale.

Comme le terrain est riverain à un cours d'eau, la clause C) suivante sera maintenue: "La concessionnaire n'aura aucun recours contre la Couronne si les dits morceaux de terre subissaient des dommages par suite de la construction de tout barrage autorisé par le gouvernement."

Nous ne prévoyons pas pour le moment que des travaux d'arpentage soient nécessaires. Mais advenant qu'il faudrait en faire pour permettre de compléter cette transaction, ceux-ci seront à la charge de la compagnie 141 941 CANADA INC. qui verra alors à choisir un arpenteur-géomètre lequel devra obtenir des instructions techniques du service de l'arpentage de notre ministère. Le cas échéant, les travaux d'arpentage devront être exécutés à l'intérieur d'un délai de 3 mois.

Il faudra nous faire parvenir une résolution de la Corporation Municipale de Ste-Adèle pour accepter officiellement cette nouvelle proposition afin de renoncer à la clause restrictive et les conditions A) et B) de la partie seulement des lots précités au Sud-ouest de la rivière du Nord. Cette résolution devra mentionner que la Compagnie 141 941 CANADA INC. paiera le montant nécessaire à la radiation partielle de cette clause. Il appartiendra alors à la dite compagnie de se faire transférer légalement les titres auprès de la Corporation municipale de Ste-Adèle.

Cette proposition sujette à l'assentiment des autorités de notre ministère, est valable pour une période de vingt (20) jours à compter de la date de la présente. Le cas échéant, il faudra nous faire parvenir avant 28 mars 1991, votre chèque au montant de 224 464 \$ à l'ordre du Ministre des Finances du gouvernement de la province du Québec et la résolution requise auprès de la municipalité.

Veillez agréer, 53-54 , l'expression de nos sentiments distingués.

53-54

Normand Duplessis a.-g.
Service régional
des terres publiques

ND/gr

c.c. MER, bureau de St-Jovite
Corporation municipale de Ste-Adèle

Sainte-Agathe, le 8 décembre 1994

53-54

916, boul. Ste-Adèle
Bureau 113
Sainte-Adèle (Québec)
JOR 1L0

OBJET: Partie du lot 8, rang XI, canton Morin
 N/Dossier 604 756

53-54

Nous accusons réception de la vôtre du 6 décembre dernier.

Nous avons pris note de l'intérêt de votre cliente d'acquérir l'immeuble ci-dessus mentionné.

Recevez, Monsieur, nos salutations distinguées.

53-54

SR/hj

Serge Ritchie, tech. forestier
Gestion du territoire public

c.c. M. Guy Lecours



ANNEXE

- Compagnie 141941 Canada Inc. (président M. Philippe De Gaspé Beaubien)
- La Municipalité de Ste-Adèle a sollicité ce lot le 16 mai 1994 (résolution #94-270, dossier 605 013)
- Concerne également Corporation Première Équité
Dossier 602 408 53-54

Sainte-Agathe, le 8 décembre 1994

53-54

916, boul. Ste-Adèle
Bureau 113
Sainte-Adèle (Québec)
J0R 1L0

OBJET: Partie du lot 8, rang XI, canton Morin
 N/Dossier 604 756

53-54

Nous accusons réception de la vôtre du 6 décembre dernier.

Nous avons pris note de l'intérêt de votre cliente d'acquérir l'immeuble ci-dessus mentionné.

Recevez, Monsieur, nos salutations distinguées.

53-54

SR/hj

Serge Ritchie, tech. forestier
gestion du territoire public

c.c. M. Guy Lecours

M. Jacques Pelletier

* VOIR ANNEXE TRANSMIS A
JACQUES PELLETIER.



ANNEXE

- Compagnie 141941 Canada Inc. (président M. Philippe De Gaspé Beaubien)
- La Municipalité de Ste-Adèle a sollicité ce lot le 16 mai 1994 (résolution #94-270, dossier 605 013)
- Concerne également Corporation Première Équité Dossier 602 408 53-54

225 on doc 5/11
 has Term int
 30/03/96
 53-54

53-54

OBJET: Partie du lot 8, rang XI, canton Morin
 N/Dossier 604 756

Recevez, Monsieur, nos salutations distinguées.

M. Jacques PELLETIER

38, rue Principale Est, Sainte-Agathe-des-Monts (Québec) J8C 1J4 - Tél.: (819) 326-0306 - Télécopieur (819) 326-7512



ANNEXE

- Compagnie 141941 Canada Inc. (président M. Philippe De Gaspé Beaubien)
- La Municipalité de Ste-Adèle a sollicité ce lot le 16 mai 1994 (résolution #94-270, dossier 605 013)
- Concerne également Corporation Première Équité
Dossier 602 408 53-54